

**VILLE de
CHARVIEU-CHAVAGNEUX
(Isère)**

Délibération du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt-trois le 26 septembre, à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de CHARVIEU-CHAVAGNEUX (Isère) dûment convoqué s'est réuni à l'espace Roger Gauthier, sous la présidence de M. Gérard DEZEMPTÉ, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Date de convocation du Conseil Municipal : 20 septembre 2023

ETAIENT PRESENTS : M. Gérard DEZEMPTÉ, Mme Nathalie GARSİ, M. Frédéric CERVERA, M. Fabien GAUTHIER, Mme Sandrine POZZOBON-MAITRE, M. Jean-François RODRIGUEZ, Mme Annick GALLEGRO, M. Jonathan BEL, Mme Anne-Claude COLIN, M. Pierre DANIELIDES, M. Jean-Luc ZULIANI, M. Marc LAPORTE, Mme Françoise MULLER, Mme Karine BERNARD, M. Frédéric BOYER, Mme Jeanine FAILLA, Mme Audrey SEQUEIRA, Mme Allison JACQUEMIN, M. Henrique José ANTONIO, M. Mamadou DISSA, M. Jérôme JOANNON, Mme Fouzia ZAHAR.

ETAIENT EXCUSÉS ET REPRESENTÉS : M. René LASSELIN par M. Gérard DEZEMPTÉ,
M. Jean-Michel CHOUVIER par Mme Nathalie GARSİ
Mme Elizabete EBRUSUM par M. Frédéric CERVERA
Mme Naira GRIGORIAN par M. Fabien GAUTHIER
M. José Antonio MARTINEZ MARTINEZ par Mme Sandrine POZZOBON-MAITRE
M. Pierre FOUQUET par M. Mamadou DISSA

ETAIENT EXCUSÉES : Mme Sabrina ANDREVON

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Frédéric CERVERA est élu Secrétaire de séance.

Objet : Désignation du référent déontologue élus et adhésion à la mission d'assistance et de conseil proposée par le CDG38 aux employeurs affiliés

VU le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L. 452-30 et L. 452-40 relatifs aux compétences des Centres de Gestion de la Fonction Publique Territoriale ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.1111-1-1 ;

VU le décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local ;

VU l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret susvisé ;

CONSIDÉRANT que la loi 3DS du 21 février 2022 a complété l'article L. 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales, qui consacre les principes déontologiques applicables aux élus au sein d'une charte de l'élu local, afin de prévoir que « tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect » de ces principes ;

CONSIDÉRANT que ce référent doit être désigné par l'organe délibérant de chaque collectivité et établissement public local ;

CONSIDÉRANT que le CDG38, dans le cadre du démarrage de la mission, propose aux collectivités et établissements publics locaux qui y sont affiliés un dispositif mutualisé et financé par leur cotisation additionnelle, facilitant ainsi l'ensemble des démarches en vue de la mise en œuvre des obligations législatives et réglementaires qui pèsent sur chaque assemblée délibérante à compter du 1^{er} Juin 2023 ;

VU le projet de convention d'adhésion à la mission d'assistance et de conseil proposée par le CDG38, annexé à la présente note de synthèse ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE :

ARTICLE 1 : **D'APPROUVER** et **D'AUTORISER** le Maire ou son représentant à signer, au nom et pour le compte de la Commune, le projet de convention proposé par le CDG38, aux fins de désignation d'un « référent déontologue élu », dans le cadre législatif et réglementaire ci-dessus rappelé ;

ARTICLE 2 : **DE PRECISER** que le financement de cette mission sera assuré par la cotisation additionnelle au CDG38, lequel rémunérera le référent déontologue à hauteur du montant de quatre-vingts euros par consultation (plafond fixé par l'arrêté susvisé, et qui évoluera avec celui-ci) ;

ARTICLE 3 : **DE PRECISER** que la saisine du « référent déontologue élu » sera ouverte à chaque membre de l'assemblée, pour une question le concernant. Étant rappelé que le nombre de membres de l'assemblée délibérante est de 29 ;

ARTICLE 4 : **DE PRECISER** que cette saisine pourra intervenir selon l'une des modalités suivantes :

- Par courrier postal adressé au Référent déontologue élu, 9 Allée Alban Vistel, 69110 SAINTE FOY LES LYON, avec la mention « CONFIDENTIEL » ,

- Par un formulaire de saisine en ligne (auquel seul le « référent déontologue élus » a accès) dont le lien d'accès internet sera prochainement activé et communiqué ;

ARTICLE 5 : **DE PRECISER** que les réponses seront formulées par écrit à l'élu ayant formulé la demande, et que le « référent déontologue élu » pourra être amené à le contacter pour solliciter des précisions utiles à l'instruction de sa demande ;

ARTICLE 6 : **DE PRECISER** que cette désignation pourra être complétée dans les prochains mois, sur proposition du CDG 38, si les besoins qui apparaissent avec la montée en puissance du dispositif le justifient ;

ARTICLE 7 : **DE PRECISER** que ce conventionnement et cette désignation prennent effet le 1^{er} octobre 2023, et qu'ils pourront être remis en cause à tout moment, par lettre recommandée avec accusé de réception adressée au CDG38 avec un préavis de trois mois ;

ARTICLE 8 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

Ainsi fait et délibéré en séance et ont signé avec nous les membres présents.

Formalités de publicité effectuées le

Acte exécutoire après télétransmission en Sous-Préfecture, le

Approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés

Le Secrétaire de Séance,

Le Maire,



Frédéric CERVERA

Gérard DEZEMPTÉ

Adjoint à l'Urbanisme et aux Aménagements

Conseiller Départemental de l'Isère

**VILLE de
CHARVIEU-CHAVAGNEUX
(Isère)**

Délibération du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt-trois le 26 septembre, à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de CHARVIEU-CHAVAGNEUX (Isère) dûment convoqué s'est réuni à l'espace Roger Gauthier, sous la présidence de M. Gérard DEZEMPTE, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Date de convocation du Conseil Municipal : 20 septembre 2023

ETAIENT PRESENTS : M. Gérard DEZEMPTE, Mme Nathalie GARSJ, M. Frédéric CERVERA, M. Fabien GAUTHIER, Mme Sandrine POZZOBON-MAITRE, M. Jean-François RODRIGUEZ, Mme Annick GALLEGO, M. Jonathan BEL, Mme Anne-Claude COLIN, M. Pierre DANIELIDES, M. Jean-Luc ZULIANI, M. Marc LAPORTE, Mme Françoise MULLER, Mme Karine BERNARD, M. Frédéric BOYER, Mme Jeanine FAILLA, Mme Audrey SEQUEIRA, Mme Allison JACQUEMIN, M. Henrique José ANTONIO, M. Mamadou DISSA, M. Jérôme JOANNON, Mme Fouzia ZAHAR.

ETAIENT EXCUSÉS ET REPRESENTÉS : M. René LASSELIN par M. Gérard DEZEMPTE,
M. Jean-Michel CHOUVIER par Mme Nathalie GARSJ
Mme Elizabete EBRUSUM par M. Frédéric CERVERA
Mme Naïra GRIGORIAN par M. Fabien GAUTHIER
M. José Antonio MARTINEZ MARTINEZ par Mme Sandrine POZZOBON-MAITRE
M. Pierre FOUQUET par M. Mamadou DISSA

ETAIENT EXCUSÉES : Mme Sabrina ANDREYON

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Frédéric CERVERA est élu Secrétaire de séance.

Objet : Abrogation de la délibération relative à la charte des mariages

VU le Code général des collectivités Territoriales, notamment les articles L.2121-29, L.2121-24, L.2212-1 et suivants et L.2214-4 ;

VU le Code de la route ;

VU le Code pénal, notamment les articles L.223-1, R.610 et R.634-2 ;

VU le rapport journalier de la police municipale du 15 octobre 2022 ;

VU l'arrêté préfectoral n°97-5126 du 31 juillet 1997 relatif à la lutte contre le bruit ;

VU le règlement sanitaire départemental de l'Isère ;

VU la délibération n° 2023-V-023 du Conseil Municipal en date du 3 avril 2023 ;

CONSIDÉRANT que Monsieur le Maire avait souhaité soumettre au Conseil Municipal une problématique récurrente et recueillir son avis quant à l'établissement de règles relatives aux cérémonies de mariage ;

CONSIDÉRANT que par la délibération précitée, le Conseil Municipal de Charvieu-Chavagneux avait approuvé la Charte des mariages, portant engagement des futurs époux ;

CONSIDÉRANT que, par courrier en date du 5 juin 2023, Madame la Sous-Préfète de La Tour Du Pin a formé recours gracieux à l'encontre de cette délibération, au motif que les dispositions prises relèvent des pouvoirs de police du Maire et ne sont pas du ressort du Conseil Municipal ;

CONSIDÉRANT que l'arrêté du Maire n° 69/2023 en date du 13 avril 2023, validé par le contrôle de légalité, reprend ces dispositions, lesquelles sont donc pleinement applicables ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE :

ARTICLE 1 : **DE RETIRER** la délibération n° 2023-V-023 instaurant la charte des mariages – Engagements pris par les futurs époux ;

ARTICLE 2 : **D'AUTORISER** le Maire ou son représentant à signer, au nom et pour le compte de la Commune, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;

ARTICLE 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

Ainsi fait et délibéré en séance et ont signé avec nous les membres présents.

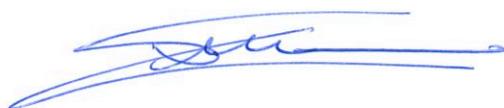
Formalités de publicité effectuées le

Acte exécutoire après télétransmission en Sous-Préfecture, le

Approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés

Le Maire,

Le Secrétaire de Séance,



Frédéric CERVERA
Adjoint à l'Urbanisme et aux Aménagements



Gérard DEZEMPTE
Conseiller Départemental de l'Isère

**VILLE de
CHARVIEU-CHAVAGNEUX
(Isère)****Délibération du Conseil Municipal**

L'an deux mille vingt-trois le 26 septembre, à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de CHARVIEU-CHAVAGNEUX (Isère) dûment convoqué s'est réuni à l'espace Roger Gauthier, sous la présidence de M. Gérard DEZEMPTE, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Date de convocation du Conseil Municipal : 20 septembre 2023

ETAIENT PRESENTS : M. Gérard DEZEMPTE, Mme Nathalie GARSJ, M. Frédéric CERVERA, M. Fabien GAUTHIER, Mme Sandrine POZZOBON-MAITRE, M. Jean-François RODRIGUEZ, Mme Annick GALLEGO, M. Jonathan BEL, Mme Anne-Claude COLIN, M. Pierre DANIELIDES, M. Jean-Luc ZULIANI, M. Marc LAPORTE, Mme Françoise MULLER, Mme Karine BERNARD, M. Frédéric BOYER, Mme Jeanine FAILLA, Mme Audrey SEQUEIRA, Mme Allison JACQUEMIN, M. Henrique José ANTONIO, M. Mamadou DISSA, M. Jérôme JOANNON, Mme Fouzia ZAHAR.

ETAIENT EXCUSÉS ET REPRESENTÉS : M. René LASSELIN par M. Gérard DEZEMPTE,
M. Jean-Michel CHOUVIER par Mme Nathalie GARSJ
Mme Elizabete EBRUSUM par M. Frédéric CERVERA
Mme Naïra GRIGORIAN par M. Fabien GAUTHIER
M. José Antonio MARTINEZ MARTINEZ par Mme Sandrine POZZOBON-MAITRE
M. Pierre FOUQUET par M. Mamadou DISSA

ETAIENT EXCUSÉES : Mme Sabrina ANDREVON

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Frédéric CERVERA est élu Secrétaire de séance.

Objet : Subventions aux associations - Attribution - Exercice 2023

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.1611-4, L.2121-29 et L.2311-7 ;

VU l'instruction comptable M 57 ;

VU le Budget Primitif 2023 ;

VU la délibération n° 2023-C-027, autorisant le Maire à signer avec le Charvieu-Chavagneux Isère Cyclisme (CCIC) une convention de moyens et d'objectifs au titre de l'exercice 2023 ;

VU les demandes adressées à la Commune par les clubs et associations ;

CONSIDERANT la nécessité de préciser la répartition des crédits budgétaires affectés aux subventions pour les associations, au chapitre 65, article 65748 ;

CONSIDÉRANT le tableau récapitulatif des subventions proposées annexé à la présente note de synthèse ;

CONSIDÉRANT, conformément à la délibération précitée, la convention de moyens et d'objectifs au titre de l'exercice 2023 avec le Charvieu-Chavagneux Isère Cyclisme (CCIC) ;

CONSIDÉRANT que plusieurs clubs et associations organisent, dans le cadre et en accompagnement de la politique d'animation de la Commune, des manifestations et événements

qui impliquent des frais exceptionnels, entre autres des droits d'engagement, des assurances spécifiques, la rémunération de commissaires d'épreuves, un service de sécurité ;

CONSIDÉRANT le bien-fondé des demandes de subventions formulées par les clubs et associations listés en annexe, au titre de l'année 2023 ;

CONSIDÉRANT le retrait, la non-participation aux débats et au vote de la présente délibération des élus intéressés aux différentes associations dont ils sont membres ;

Monsieur le Maire, Annick GALLEGO, Jean-Luc ZULIANI et Frédéric BOYER, ne prennent pas part au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE :

ARTICLE 1 : D'AUTORISER le versement des subventions exceptionnelles aux clubs et associations au titre de l'année 2023, présentées dans le tableau annexé à la présente note de synthèse ;

ARTICLE 2 : D'AUTORISER le Maire, ou en cas d'empêchement un Adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la Commune, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;

ARTICLE 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

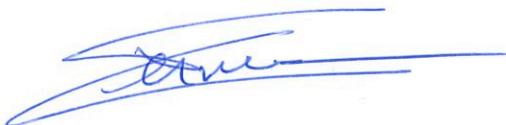
Ainsi fait et délibéré en séance et ont signé avec nous les membres présents.

Formalités de publicité effectuées le
Acte exécutoire après télétransmission en Sous-Préfecture, le

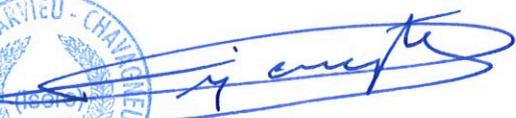
Approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés

Le Secrétaire de Séance,

Le Maire,



Frédéric CERVERA
Adjoint à l'Urbanisme et aux Aménagements



Gérard DEZEMPTTE
Conseiller Départemental de l'Isère

**VILLE de
CHARVIEU-CHAVAGNEUX
(Isère)**

Délibération du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt-trois le 26 septembre, à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de CHARVIEU-CHAVAGNEUX (Isère) dûment convoqué s'est réuni à l'espace Roger Gauthier, sous la présidence de M. Gérard DEZEMPTÉ, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Date de convocation du Conseil Municipal : 20 septembre 2023

ETAIENT PRESENTS : M. Gérard DEZEMPTÉ, Mme Nathalie GARSİ, M. Frédéric CERVERA, M. Fabien GAUTHIER, Mme Sandrine POZZOBON-MAITRE, M. Jean-François RODRIGUEZ, Mme Annick GALLEGRO, M. Jonathan BEL, Mme Anne-Claude COLIN, M. Pierre DANIELIDES, M. Jean-Luc ZULIANI, M. Marc LAPORTE, Mme Françoise MULLER, Mme Karine BERNARD, M. Frédéric BOYER, Mme Jeanine FAILLA, Mme Audrey SEQUEIRA, Mme Allison JACQUEMIN, M. Henrique José ANTONIO, M. Mamadou DISSA, M. Jérôme JOANNON, Mme Fouzia ZAHAR.

ETAIENT EXCUSÉS ET REPRESENTÉS : M. René LASSELIN par M. Gérard DEZEMPTÉ,
M. Jean-Michel CHOUVIER par Mme Nathalie GARSİ
Mme Elizabete EBRUSUM par M. Frédéric CERVERA
Mme Naïra GRIGORIAN par M. Fabien GAUTHIER
M. José Antonio MARTINEZ MARTINEZ par Mme Sandrine POZZOBON-MAITRE
M. Pierre FOUQUET par M. Mamadou DISSA

ETAIENT EXCUSÉES : Mme Sabrina ANDREVON

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Frédéric CERVERA est élu Secrétaire de séance.

Objet : Révision des tarifs Communaux : Bal de la Municipalité

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2122.22 ;

VU l'arrêté n° 105/2019 du 20 février 2019 fixant le tarif des consommations pour le Bal de la Municipalité ;

VU les délibérations du Conseil Municipal n° 2019-V-07 du 18 mars 2019 et 2023-V-033 du 3 avril 2023, portant révision des tarifs communaux : Bal de la Municipalité ;

Le Maire expose :

Afin de relancer l'attrait de cette manifestation, après plusieurs années d'annulation dues à la pandémie de Covid-19 et ses conséquences, il est proposé d'appliquer un prix préférentiel pour le billet d'entrée du Bal de la Municipalité à l'intention des 100 premiers inscrits, avant la date butoir du lundi 19 février 2024 au soir.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE :

ARTICLE 1 : DE FIXER à 30 € le prix du billet d'entrée du Bal de la Municipalité, pour les 100 (cent) premiers inscrits, avant la date butoir du lundi 19 février 2024, le prix étant maintenu à 40 € pour les suivants ;

ARTICLE 2 : D'AUTORISER le Maire, ou en cas d'empêchement un Adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la Commune, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;

ARTICLE 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

24 POUR - 4 CONTRE : M. Mamadou **DISSA** – Mme Fouzia **ZAHAR** – M. Jérôme **JOANNON** – M. Pierre **FOUQUET** (Procuration donnée à M. Mamadou DISSA)

Ainsi fait et délibéré en séance et ont signé avec nous les membres présents.

Formalités de publicité effectuées le

Acte exécutoire après télétransmission en Sous-Préfecture, le

Approuvé à la majorité des membres présents et représentés

Le Secrétaire de Séance,

Le Maire,



Frédéric CERVERA

Adjoint à l'Urbanisme et aux Aménagements

Gérard DEZEMPTE

Conseiller Départemental de l'Isère

**VILLE de
CHARVIEU-CHAVAGNEUX
(Isère)**

Délibération du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt-trois le 26 septembre, à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de CHARVIEU-CHAVAGNEUX (Isère) dûment convoqué s'est réuni à l'espace Roger Gauthier, sous la présidence de M. Gérard DEZEMPTÉ, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Date de convocation du Conseil Municipal : 20 septembre 2023

ETAIENT PRESENTS : M. Gérard DEZEMPTÉ, Mme Nathalie GARSİ, M. Frédéric CERVERA, M. Fabien GAUTHIER, Mme Sandrine POZZOBON-MAITRE, M. Jean-François RODRIGUEZ, Mme Annick GALLEGRO, M. Jonathan BEL, Mme Anne-Claude COLIN, M. Pierre DANIELIDES, M. Jean-Luc ZULIANI, M. Marc LAPORTE, Mme Françoise MULLER, Mme Karine BERNARD, M. Frédéric BOYER, Mme Jeanine FAILLA, Mme Audrey SEQUEIRA, Mme Allison JACQUEMIN, M. Henrique José ANTONIO, M. Mamadou DISSA, M. Jérôme JOANNON, Mme Fouzia ZAHAR.

ETAIENT EXCUSÉS ET REPRESENTÉS : M. René LASSELIN par M. Gérard DEZEMPTÉ,
M. Jean-Michel CHOUVIER par Mme Nathalie GARSİ
Mme Elizabete EBRUSUM par M. Frédéric CERVERA
Mme Naïra GRIGORIAN par M. Fabien GAUTHIER
M. José Antonio MARTINEZ MARTINEZ par Mme Sandrine POZZOBON-MAITRE
M. Pierre FOUQUET par M. Mamadou DISSA

ETAIENT EXCUSÉES : Mme Sabrina ANDREVON

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Frédéric CERVERA est élu Secrétaire de séance.

Objet : Projet de réalisation d'aménagement de deux terrains de Padel : autorisation donnée au Maire de demander des subventions au Conseil Départemental, à la Région Auvergne-Rhône-Alpes et à l'Etat

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2121-29 ;

CONSIDERANT que la Commune, en vue d'étoffer la gamme des activités sportives offertes à la population, envisage la réalisation de deux terrains de Padel ;

CONSIDÉRANT qu'en vue de la réalisation de ce projet, il y a lieu de solliciter l'attribution de subventions de la part du Département de l'Isère, de la Région Auvergne-Rhône-Alpes et de l'Etat ;

Monsieur le Maire expose :

Le Padel est un sport imaginé en 1974 au Mexique par Enrique Corcuera. C'est un sport de raquette dérivé du tennis, se jouant sur un court plus petit, encadré de murs et de grillages. Assez similaire au squash, ce sport est souvent joué en double. Le calcul du score est le même qu'au tennis et les balles utilisées ont une pression légèrement inférieure. Le service doit s'effectuer à la cuillère et ce qui le différencie du tennis, c'est le fait que les rebonds sur les murs ou le grillage soient autorisés.

Ce sport est très pratiqué dans les pays comme l'Espagne et l'Argentine et a connu une forte progression dans les années 2000. Aujourd'hui, on estime à 8 millions de personnes dans le

monde le nombre de pratiquants, dont 4 millions d'argentins, 1.2 million d'espagnols et 50 000 français. Dans notre pays, le Padel connaît un essor très important.

Par conséquent, la commune de Charvieu-Chavagneux, toujours désireuse d'améliorer la gamme des activités proposées aux Charviuulands, souhaite développer le Padel. Il s'agirait d'ailleurs d'une nouveauté en Nord-Isère, car, en effet, les terrains les plus proches de notre secteur se situent dans des communes du département du Rhône, soit à 25 kilomètres.

De ce fait, la réalisation de ce projet permettrait à la commune de Charvieu-Chavagneux de :

- Devenir la première commune du Nord-Isère à posséder des terrains de Padel,
- Développer une diversité de disciplines sportives au sein de son territoire,
- Proposer une nouvelle pratique aux écoliers de Charvieu-Chavagneux,
- Répondre à la demande des adhérents du tennis club de Charvieu-Chavagneux,
- Fidéliser les joueurs de raquettes au sein de la commune.

Les deux terrains envisagés se situeront au sein de l'espace Henri Leconte.

Le montant de cet investissement est estimé à près de 200 000 € Hors Taxes.

Toutefois, afin de minimiser son impact sur les finances communales, il est possible de solliciter des subventions de la part du Département de l'Isère, au titre de la Dotation Territoriale, de la Région Auvergne-Rhône-Alpes et de l'Etat, au titre de la DETR. Toutefois, concernant cette dernière, il convient de signaler que nous restons dans l'attente de la publication de l'appel à projet, donc des critères d'attribution.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE :

ARTICLE 1 : **D'APPROUVER** le projet de réalisation de deux terrains de Padel ;

ARTICLE 2 : **D'AUTORISER** le maire à déposer des dossiers de demandes de subventions auprès du Département de l'Isère, de la Région Auvergne-Rhône-Alpes et de l'Etat ;

ARTICLE 3 : **D'AUTORISER** le Maire, ou en cas d'empêchement un Adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la Commune, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;

ARTICLE 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

Ainsi fait et délibéré en séance et ont signé avec nous les membres présents.

Formalités de publicité effectuées le

Acte exécutoire après télétransmission en Sous-Préfecture, le

Approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés

Le Secrétaire de Séance,

Le Maire,



Frédéric CERVERA
Adjoint à l'Urbanisme et aux Aménagements



Gérard DEZEMPTE
Conseiller Départemental de l'Isère

**VILLE de
CHARVIEU-CHAVAGNEUX
(Isère)**

Délibération du Conseil Municipal

L'an **deux mille vingt-trois le 26 septembre**, à **19h00**, le Conseil Municipal de la Commune de CHARVIEU-CHAVAGNEUX (Isère) dûment convoqué s'est réuni à l'espace Roger Gauthier, sous la présidence de M. Gérard DEZEMPTE, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Date de convocation du Conseil Municipal : 20 septembre 2023

ETAIENT PRESENTS : M. Gérard **DEZEMPTE**, Mme Nathalie **GARSI**, M. Frédéric **CERVERA**, M. Fabien **GAUTHIER**, Mme Sandrine **POZZOBON-MAITRE**, M. Jean-François **RODRIGUEZ**, Mme Annick **GALLEGO**, M. Jonathan **BEL**, Mme Anne-Claude **COLIN**, M. Pierre **DANIELIDES**, M. Jean-Luc **ZULIANI**, M. Marc **LAPORTE**, Mme Françoise **MULLER**, Mme Karine **BERNARD**, M. Frédéric **BOYER**, Mme Jeanine **FAILLA**, Mme Audrey **SEQUEIRA**, Mme Allison **JACQUEMIN**, M. Henrique José **ANTONIO**, M. Mamadou **DISSA**, M. Jérôme **JOANNON**, Mme Fouzia **ZAHAR**.

ETAIENT EXCUSÉS ET REPRESENTÉS : M. René **LASSELIN** par M. Gérard **DEZEMPTE**,
M. Jean-Michel **CHOUVIER** par Mme Nathalie **GARSI**
Mme Elizabete **EBRUSUM** par M. Frédéric **CERVERA**
Mme Naïra **GRIGORIAN** par M. Fabien **GAUTHIER**
M. José Antonio **MARTINEZ MARTINEZ** par Mme Sandrine **POZZOBON-MAITRE**
M. Pierre **FOUQUET** par M. Mamadou **DISSA**

ETAIENT EXCUSÉES : Mme Sabrina **ANDREVON**

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Frédéric **CERVERA** est élu Secrétaire de séance.

Objet : Modification du tableau des emplois

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-29 relatif aux attributions du Conseil Municipal, qui règle par ses délibérations les affaires de la commune ;

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 relative à la Fonction Publique Territoriale qui précise que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

VU le décret n°88-547 du 6 mai 1988 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux, modifié ;

CONSIDERANT l'organisation et les besoins des services ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE :

ARTICLE 1 : D'APPROUVER la création des emplois ci-après ;

Les postes d'agents de maîtrise sont créés à la suite de leurs nominations sur la liste d'aptitude du CDG 38 dans le cadre de la promotion interne :

Nombre de postes	Temps de travail hebdomadaire	Cadre emploi
6	Temps complet	Agents de maîtrise

ARTICLE 2 : DE PROCEDER à la création de ces postes tels que décrits ci-dessus et compléter le tableau des effectifs en conséquence ;

ARTICLE 3 : DE DIRE que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondantes sont inscrits au budget de l'exercice concerné ;

ARTICLE 4 : D'AUTORISER le Maire ou son représentant à signer, au nom et pour le compte de la Commune, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;

ARTICLE 5 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

Ainsi fait et délibéré en séance et ont signé avec nous les membres présents.

Formalités de publicité effectuées le

Acte exécutoire après télétransmission en Sous-Préfecture, le

Approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés

Le Secrétaire de Séance,

Le Maire,




Frédéric CERVERA
Adjoint à l'Urbanisme et aux Aménagements

Gérard DEZEMPTE
Conseiller Départemental de l'Isère

**VILLE de
CHARVIEU-CHAVAGNEUX
(Isère)**

Délibération du Conseil Municipal

L'an **deux mille vingt-trois** le **26 septembre**, à **19h00**, le Conseil Municipal de la Commune de CHARVIEU-CHAVAGNEUX (Isère) dûment convoqué s'est réuni à l'espace Roger Gauthier, sous la présidence de M. Gérard DEZEMPTÉ, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Date de convocation du Conseil Municipal : 20 septembre 2023

ETAIENT PRESENTS : M. Gérard **DEZEMPTÉ**, Mme Nathalie **GARSI**, M. Frédéric **CERVERA**, M. Fabien **GAUTHIER**, Mme Sandrine **POZZOBON-MAITRE**, M. Jean-François **RODRIGUEZ**, Mme Annick **GALLEGO**, M. Jonathan **BEL**, Mme Anne-Claude **COLIN**, M. Pierre **DANIELIDES**, M. Jean-Luc **ZULIANI**, M. Marc **LAPORTE**, Mme Françoise **MULLER**, Mme Karine **BERNARD**, M. Frédéric **BOYER**, Mme Jeanine **FAILLA**, Mme Audrey **SEQUEIRA**, Mme Allison **JACQUEMIN**, M. Henrique José **ANTONIO**, M. Mamadou **DISSA**, M. Jérôme **JOANNON**, Mme Fouzia **ZAHAR**.

ETAIENT EXCUSÉS ET REPRESENTÉS : M. René **LASSELIN** par M. Gérard **DEZEMPTÉ**,
M. Jean-Michel **CHOUVIER** par Mme Nathalie **GARSI**
Mme Elizabete **EBRUSUM** par M. Frédéric **CERVERA**
Mme Naira **GRIGORIAN** par M. Fabien **GAUTHIER**
M. José Antonio **MARTINEZ MARTINEZ** par Mme Sandrine **POZZOBON-MAITRE**
M. Pierre **FOUQUET** par M. Mamadou **DISSA**

ETAIENT EXCUSÉES : Mme Sabrina **ANDREVON**

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Frédéric **CERVERA** est élu Secrétaire de séance.

Objet : Adhésion à la convention assistance du CDG 38 sur les dossiers retraite relevant de la CNRACL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de l'Isère de la Fonction Publique Territoriale (CDG 38) en date du 13 octobre 2022 approuvant les modalités de conventionnement et de tarification de la section retraite ;

CONSIDÉRANT la nécessité pour la collectivité d'adhérer à la convention du CDG 38 pour les dossiers de retraite complexes ;

Par délibération du 13 octobre 2022, le Conseil d'Administration du CDG 38 a mis en place des modalités de conventionnement (voir projet de convention en annexe) avec notamment, une tarification des prestations ne rentrant pas dans ses missions obligatoires.

Le Maire rappelle que le service retraite du CDG 38 assiste régulièrement la collectivité dans la gestion des dossiers de retraite (contrôle des dossiers de qualifications des comptes individuels retraites, des validations de services, de liquidations, ...) dans le cadre de la mission obligatoire de fiabilisation des comptes individuels retraite assurée par celui-ci pour les collectivités qui lui sont affiliées.

Les dernières réformes de retraite imposent aux collectivités une gestion plus approfondie des comptes individuels retraite, ces dispositions provoquent une surcharge de travail au sein des services de la collectivité. Le service retraite du CDG 38 a la possibilité d'aider la collectivité

territoriale adhérente au service en contrôlant les dossiers dans le cadre d'une délégation de gestion sur la plateforme multicompte Pep's de la Caisse des Dépôts et Consignations et en accompagnant les actifs dans leur démarche dans le cadre d'un accompagnement personnalisé retraite (APR).

La collectivité doit simplement remettre au Centre de Gestion les justificatifs nécessaires au contrôle de leurs dossiers et à l'établissement de l'accompagnement personnalisé retraite.

Afin de s'assurer un suivi de qualité sur d'éventuels dossiers d'admission à la retraite complexes, il est aujourd'hui proposé d'approuver la convention ci-jointe, étant précisé qu'elle n'engendre pas de coût si le service du CDG 38 n'est pas requis sur les dossiers.

La convention sera conclue pour une durée d'un an, à compter du 1^{er} juillet 2023. Elle est renouvelable par tacite reconduction pour la même durée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE :

ARTICLE 1 : **D'APPROUVER** l'adhésion à la convention assistance du CDG 38 sur les dossiers retraite relevant de la CNRACL ;

ARTICLE 2 : **DE PRENDRE ACTE** des conditions tarifaires appliquées en cas de recours au service du CDG 38 ;

ARTICLE 3 : **DE PRENDRE ACTE** que la présente convention prend effet au 01/07/2023 pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction, sauf dénonciation de l'une ou l'autre des parties sous préavis de 6 mois ;

ARTICLE 4 : **D'AUTORISER** le Maire, ou en cas d'empêchement un adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toute pièce, de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;

ARTICLE 5 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

Ainsi fait et délibéré en séance et ont signé avec nous les membres présents.

Formalités de publicité effectuées le

Acte exécutoire après télétransmission en Sous-Préfecture, le

Approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés

Le Secrétaire de Séance,

Le Maire,



Frédéric CERVERA
Adjoint à l'Urbanisme et aux Aménagements

Gérard DEZEMPTÉ
Conseiller Départemental de l'Isère

**VILLE de
CHARVIEU-CHAVAGNEUX
(Isère)**

Délibération du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt-trois le 26 septembre, à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de CHARVIEU-CHAVAGNEUX (Isère) dûment convoqué s'est réuni à l'espace Roger Gauthier, sous la présidence de M. Gérard DEZEMPTÉ, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Date de convocation du Conseil Municipal : 20 septembre 2023

ETAIENT PRESENTS : M. Gérard DEZEMPTÉ, Mme Nathalie GARSİ, M. Frédéric CERVERA, M. Fabien GAUTHIER, Mme Sandrine POZZOBON-MAITRE, M. Jean-François RODRIGUEZ, Mme Annick GALLEGRO, M. Jonathan BEL, Mme Anne-Claude COLIN, M. Pierre DANIELIDES, M. Jean-Luc ZULIANI, M. Marc LAPORTE, Mme Françoise MULLER, Mme Karine BERNARD, M. Frédéric BOYER, Mme Jeanine FAILLA, Mme Audrey SEQUEIRA, Mme Allison JACQUEMIN, M. Henrique José ANTONIO, M. Mamadou DISSA, M. Jérôme JOANNON, Mme Fouzia ZAHAR.

ETAIENT EXCUSÉS ET REPRESENTÉS : M. René LASSELIN par M. Gérard DEZEMPTÉ,
M. Jean-Michel CHOUVIER par Mme Nathalie GARSİ
Mme Elizabete EBRUSUM par M. Frédéric CERVERA
Mme Naira GRIGORIAN par M. Fabien GAUTHIER
M. José Antonio MARTINEZ MARTINEZ par Mme Sandrine POZZOBON-MAITRE
M. Pierre FOUQUET par M. Mamadou DISSA

ETAIENT EXCUSÉES : Mme Sabrina ANDREVON

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Frédéric CERVERA est élu Secrétaire de séance.

Objet : LYSED : Convention de délégation provisoire pour l'exploitation du service d'assainissement

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2022-V-073 du 21 novembre 2022 acceptant le transfert des compétences eau et assainissement à la LYSED au 1^{er} janvier 2024 ;

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2022-V-074 du 21 novembre 2022 autorisant la LYSED à lancer une procédure de délégation du service public intercommunal d'assainissement ;

CONSIDÉRANT la date d'entrée en vigueur au 1^{er} avril 2024 du futur contrat de DSP assainissement intercommunal ;

CONSIDÉRANT qu'il convient pendant la période transitoire de 3 mois du 1^{er} janvier 2024 au 31 mars 2024 d'assurer la continuité et la sécurité des services publics relevant désormais de la LYSED ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE :

ARTICLE 1 : D'AUTORISER le Maire à signer avec la LYSED la convention de délégation provisoire pour l'exploitation du service d'assainissement pour une durée de 3 mois à compter du 01/01/2024 jusqu'au 31/03/2024 ;

ARTICLE 2 : D'AUTORISER le Maire ou son représentant à signer, au nom et pour le compte de la Commune, toute pièce de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;

ARTICLE 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

Ainsi fait et délibéré en séance et ont signé avec nous les membres présents.

Formalités de publicité effectuées le

Acte exécutoire après télétransmission en Sous-Préfecture, le

Approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés

Le Secrétaire de Séance,

Le Maire,

Frédéric CERVERA
Adjoint à l'Urbanisme et aux Aménagements

Gérard DEZEMPTE
Conseiller Départemental de l'Isère

**VILLE de
CHARVIEU-CHAVAGNEUX
(Isère)**

Délibération du Conseil Municipal

L'an **deux mille vingt-trois** le **26 septembre**, à **19h00**, le Conseil Municipal de la Commune de CHARVIEU-CHAVAGNEUX (Isère) dûment convoqué s'est réuni à l'espace Roger Gauthier, sous la présidence de M. Gérard DEZEMPTÉ, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Date de convocation du Conseil Municipal : 20 septembre 2023

ETAIENT PRESENTS : M. Gérard **DEZEMPTÉ**, Mme Nathalie **GARSI**, M. Frédéric **CERVERA**, M. Fabien **GAUTHIER**, Mme Sandrine **POZZOBON-MAITRE**, M. Jean-François **RODRIGUEZ**, Mme Annick **GALLEGO**, M. Jonathan **BEL**, Mme Anne-Claude **COLIN**, M. Pierre **DANIELIDES**, M. Jean-Luc **ZULIANI**, M. Marc **LAPORTE**, Mme Françoise **MULLER**, Mme Karine **BERNARD**, M. Frédéric **BOYER**, Mme Jeanine **FAILLA**, Mme Audrey **SEQUEIRA**, Mme Allison **JACQUEMIN**, M. Henrique José **ANTONIO**, M. Mamadou **DISSA**, M. Jérôme **JOANNON**, Mme Fouzia **ZAHAR**.

ETAIENT EXCUSÉS ET REPRESENTÉS : M. René **LASSELIN** par M. Gérard **DEZEMPTÉ**,
M. Jean-Michel **CHOUVIER** par Mme Nathalie **GARSI**
Mme Elizabete **EBRUSUM** par M. Frédéric **CERVERA**
Mme Naïra **GRIGORIAN** par M. Fabien **GAUTHIER**
M. José Antonio **MARTINEZ MARTINEZ** par Mme Sandrine **POZZOBON-MAITRE**
M. Pierre **FOUQUET** par M. Mamadou **DISSA**

ETAIENT EXCUSÉES : Mme Sabrina **ANDREVON**

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Frédéric **CERVERA** est élu Secrétaire de séance.

Objet : Autorisation donnée au Maire de signer les avenants de transfert aux contrats et marchés eau et assainissement

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (Loi **NOTRE**) attribuant, à titre obligatoire, les compétences eau et assainissement aux communautés de communes et aux communautés d'agglomérations à compter du 1^{er} janvier 2020 ;

VU la loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes ;

VU la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique reportant la date du transfert obligatoire des compétences eau et assainissement pour, au plus tard, le 1^{er} janvier 2026 ;

VU la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale et confirmant la date du transfert obligatoire des compétences eau et assainissement pour, au plus tard, le 1^{er} janvier 2026 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 5211-17 précisant les étapes à respecter pour que les communes membres d'une communauté de communes puissent transférer à celle-ci une nouvelle compétence ;

VU la délibération n°2022/09 du 8 mars 2022 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Lyon Saint-Exupéry en Dauphiné, actant le report au 1^{er} janvier 2024 du transfert des compétences eau et assainissement (hors eaux pluviales) ;

VU la délibération n° 2022-V-073 du 21 novembre 2022 du Conseil Municipal, actant le transfert au 1^{er} janvier 2024 des compétences eau et assainissement (hors eaux pluviales) à la communauté de Communes Lyon Saint-Exupéry en Dauphiné ;

VU la délibération n° 2022-V-074 du 21 novembre 2022 du Conseil Municipal, autorisant la communauté de Communes Lyon Saint-Exupéry en Dauphiné à lancer dès l'année 2023 une procédure de délégation de service public intercommunal d'assainissement (hors eaux pluviales) ;

VU l'Arrêté Préfectoral n° 38-2023-01-13-00014 du 13 janvier 2023 portant transfert des compétences eau et assainissement (hors eaux pluviales) à la communauté de communes LYSED à compter du 1^{er} janvier 2024 ;

CONSIDERANT la nécessité d'assurer par la Communauté de Communes LYSED la continuité d'exécution des engagements pris par les communes avant le transfert des compétences eau et assainissement (hors eaux pluviales) ;

Monsieur le Maire expose :

Dans le cadre du transfert des compétences eau et assainissement (hors eaux pluviales) à LYSED au 1^{er} janvier 2024, de nombreux contrats, conventions et marchés publics, qui ont été conclus par les communes, seront transférées à la Communauté de Communes. C'est notamment le cas pour les contrats de délégations de services publics d'eau et d'assainissement (hors eaux pluviales), de prêts bancaires, des marchés publics conclus avec des entreprises, etc. Pour être rendus exécutoires par LYSED une fois compétente, ils nécessiteront la signature d'avenants de transfert.

Il convient donc que le Conseil Municipal autorise le Maire à signer ces avenants.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE :

ARTICLE 1 : **D'AUTORISER** le Maire à signer tous les avenants de transfert aux contrats, conventions et marchés eau et assainissement (hors eaux pluviales) signés par les communes avant le transfert des compétences eau et assainissement, Président ;

ARTICLE 2 : **D'AUTORISER** le Maire, ou en cas d'empêchement un Adjoint, à signer au nom et pour le compte de la Commune toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;

ARTICLE 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

2023-V-055

Envoyé en préfecture le 28/09/2023

Reçu en préfecture le 28/09/2023

Publié le

ID : 038-213800857-20230926-2023_V_055-DE

S²LO

Ainsi fait et délibéré en séance et ont signé avec nous les membres présents.

Formalités de publicité effectuées le

Acte exécutoire après télétransmission en Sous-Préfecture, le

*Approuvé à l'unanimité des membres présents et
représentés*

Le Secrétaire de Séance,

Le Maire,



Frédéric CERVERA
Adjoint à l'Urbanisme et aux Aménagements

Gérard DEZEMPTÉ
Conseiller Départemental de l'Isère

**VILLE de
CHARVIEU-CHAVAGNEUX
(Isère)**

Délibération du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt-trois le 26 septembre, à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de CHARVIEU-CHAVAGNEUX (Isère) dûment convoqué s'est réuni à l'espace Roger Gauthier, sous la présidence de M. Gérard DEZEMPTE, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Date de convocation du Conseil Municipal : 20 septembre 2023

ETAIENT PRESENTS : M. Gérard DEZEMPTE, Mme Nathalie GARSJ, M. Frédéric CERVERA, M. Fabien GAUTHIER, Mme Sandrine POZZOBON-MAITRE, M. Jean-François RODRIGUEZ, Mme Annick GALLEGO, M. Jonathan BEL, Mme Anne-Claude COLIN, M. Pierre DANIELIDES, M. Jean-Luc ZULIANI, M. Marc LAPORTE, Mme Françoise MULLER, Mme Karine BERNARD, M. Frédéric BOYER, Mme Jeanine FAILLA, Mme Audrey SEQUEIRA, Mme Allison JACQUEMIN, M. Henrique José ANTONIO, M. Mamadou DISSA, M. Jérôme JOANNON, Mme Fouziah ZAHAR.

ETAIENT EXCUSÉS ET REPRESENTÉS : M. René LASSELIN par M. Gérard DEZEMPTE,
M. Jean-Michel CHOUVIER par Mme Nathalie GARSJ
Mme Elizabete EBRUSUM par M. Frédéric CERVERA
Mme Naïra GRIGORIAN par M. Fabien GAUTHIER
M. José Antonio MARTINEZ MARTINEZ par Mme Sandrine POZZOBON-MAITRE
M. Pierre FOUQUET par M. Mamadou DISSA

ETAIENT EXCUSÉES : Mme Sabrina ANDREVON

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Frédéric CERVERA est élu Secrétaire de séance.

**Objet : Convention de prêt d'exposition avec le Conseil Départemental de la Marne –
Autorisation de signature**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2121-29 ;

VU le Code Civil, notamment l'article 1875 ;

CONSIDÉRANT que, dans le cadre des manifestations culturelles qu'elle organise à l'occasion de la commémoration de l'Armistice du 11 novembre 1918, la Commune de Charvieu-Chavagneux a l'opportunité de présenter aux charvieulands l'exposition « La Marne dans la Grande Guerre », produite par le Département de la Marne ;

CONSIDÉRANT que cette exposition porte sur des épisodes marquants de la Grande Guerre et sera exposée au public au sein du bâtiment SEGPA du lundi 13 au vendredi 17 novembre 2023 ;

CONSIDÉRANT que l'exposition est prêtée à titre gratuit à la Ville par le Conseil Départemental de la Marne ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de formaliser les conditions de ce prêt par la signature d'une convention de prêt d'usage, dont une copie est jointe au présent rapport de synthèse ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE :

ARTICLE 1 : D'AUTORISER le Maire à signer le contrat de prêt d'usage avec le Département de la Marne, représenté par Monsieur Christian BRUYEN, Président ;

ARTICLE 2 : D'AUTORISER le Maire, ou en cas d'empêchement un Adjoint, à signer au nom et pour le compte de la Commune toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;

ARTICLE 8 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

Ainsi fait et délibéré en séance et ont signé avec nous les membres présents.

Formalités de publicité effectuées le

Acte exécutoire après télétransmission en Sous-Préfecture, le

Approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés

Le Secrétaire de Séance,



Frédéric CERVERA
Adjoint à l'Urbanisme et aux Aménagements

Le Maire,



Gérard DEZEMPTE
Conseiller Départemental de l'Isère

**VILLE de
CHARVIEU-CHAVAGNEUX
(Isère)****Délibération du Conseil Municipal**

L'an **deux mille vingt-trois** le **26 septembre**, à **19h00**, le Conseil Municipal de la Commune de CHARVIEU-CHAVAGNEUX (Isère) dûment convoqué s'est réuni à l'espace Roger Gauthier, sous la présidence de M. Gérard DEZEMPTE, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Date de convocation du Conseil Municipal : 20 septembre 2023

ETAIENT PRESENTS : M. Gérard **DEZEMPTE**, Mme Nathalie **GARSI**, M. Frédéric **CERVERA**, M. Fabien **GAUTHIER**, Mme Sandrine **POZZOBON-MAITRE**, M. Jean-François **RODRIGUEZ**, Mme Annick **GALLEGO**, M. Jonathan **BEL**, Mme Anne-Claude **COLIN**, M. Pierre **DANIELIDES**, M. Jean-Luc **ZULIANI**, M. Marc **LAPORTE**, Mme Françoise **MULLER**, Mme Karine **BERNARD**, M. Frédéric **BOYER**, Mme Jeanine **FAILLA**, Mme Audrey **SEQUEIRA**, Mme Allison **JACQUEMIN**, M. Henrique José **ANTONIO**, M. Mamadou **DISSA**, M. Jérôme **JOANNON**, Mme Fouzia **ZAHAR**.

ETAIENT EXCUSÉS ET REPRESENTÉS : M. René **LASSELIN** par M. Gérard **DEZEMPTE**,
M. Jean-Michel **CHOUVIER** par Mme Nathalie **GARSI**
Mme Elizabete **EBRUSUM** par M. Frédéric **CERVERA**
Mme Naira **GRIGORIAN** par M. Fabien **GAUTHIER**
M. José Antonio **MARTINEZ MARTINEZ** par Mme Sandrine **POZZOBON-MAITRE**
M. Pierre **FOUQUET** par M. Mamadou **DISSA**

ETAIENT EXCUSÉES : Mme Sabrina **ANDREVON**

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Frédéric **CERVERA** est élu Secrétaire de séance.

Objet : Conventions de prêts d'expositions avec le Centre d'Interprétation Marne 14-18 – Autorisations de signatures

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2121-29 ;

VU le Code Civil, notamment l'article 1875 ;

CONSIDÉRANT que, dans le cadre des manifestations culturelles qu'elle organise à l'occasion de la commémoration de l'Armistice du 11 novembre 1918, la Commune de Charvieu-Chavagneux a l'opportunité de présenter aux charvieulands les expositions « La Grande Guerre des Américains » et « La Reconstruction d'Après-Guerre », réalisées par le Centre d'Interprétation Marne 14-18 ;

CONSIDÉRANT que ces expositions présentent des aspects et épisodes marquants de la Grande Guerre et seront exposées au public au sein du bâtiment SEGPA du lundi 13 au vendredi 17 novembre 2023 ;

CONSIDÉRANT que les expositions sont prêtées à titre gratuit à la Ville par le Centre d'Interprétation Marne 14-18 ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de formaliser les conditions de ces prêts par la signature de conventions, dont des copies sont jointes au présent rapport de synthèse ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE :

ARTICLE 1 : D'AUTORISER le Maire à signer les deux conventions de prêts d'expositions avec le Centre d'Interprétation Marne 14-18, représenté par Monsieur François MAINSANT, Président de la Communauté de Communes de la Région de Suippes ;

ARTICLE 2 : D'AUTORISER le Maire, ou en cas d'empêchement un Adjoint, à signer au nom et pour le compte de la Commune toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;

ARTICLE 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

Ainsi fait et délibéré en séance et ont signé avec nous les membres présents.

Formalités de publicité effectuées le

Acte exécutoire après télétransmission en Sous-Préfecture, le

Le Secrétaire de Séance,



Frédéric CERVERA

Adjoint à l'Urbanisme et aux Aménagements

Approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés

Le Maire,



Gérard DEZEMPTE

Conseiller Départemental de l'Isère

**VILLE de
CHARVIEU-CHAVAGNEUX
(Isère)**

Délibération du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt-trois le 26 septembre, à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de CHARVIEU-CHAVAGNEUX (Isère) dûment convoqué s'est réuni à l'espace Roger Gauthier, sous la présidence de M. Gérard DEZEMPTÉ, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Date de convocation du Conseil Municipal : 20 septembre 2023

ETAIENT PRESENTS : M. Gérard DEZEMPTÉ, Mme Nathalie GARSİ, M. Frédéric CERVERA, M. Fabien GAUTHIER, Mme Sandrine POZZOBON-MAITRE, M. Jean-François RODRIGUEZ, Mme Annick GALLEGRO, M. Jonathan BEL, Mme Anne-Claude COLIN, M. Pierre DANIELIDES, M. Jean-Luc ZULIANI, M. Marc LAPORTE, Mme Françoise MULLER, Mme Karine BERNARD, M. Frédéric BOYER, Mme Jeanine FAILLA, Mme Audrey SEQUEIRA, Mme Allison JACQUEMIN, M. Henrique José ANTONIO, M. Mamadou DISSA, M. Jérôme JOANNON, Mme Fouzia ZAHAR.

ETAIENT EXCUSÉS ET REPRESENTÉS : M. René LASSELIN par M. Gérard DEZEMPTÉ,
M. Jean-Michel CHOUVIER par Mme Nathalie GARSİ
Mme Elizabete EBRUSUM par M. Frédéric CERVERA
Mme Naira GRIGORIAN par M. Fabien GAUTHIER
M. José Antonio MARTINEZ MARTINEZ par Mme Sandrine POZZOBON-MAITRE
M. Pierre FOUQUET par M. Mamadou DISSA

ETAIENT EXCUSÉES : Mme Sabrina ANDREVON

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Frédéric CERVERA est élu Secrétaire de séance.

Objet : Modification du Règlement Intérieur du temps périscolaire et de la restauration scolaire

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2121-29 et L.2331-2 ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles R.123-2, R.123-3, R.123-20 et R.123-25 ;

VU le décret n° 2009-553 du 15 mai 2009 relatif aux dispositions réglementaires du livre V du Code de l'Education portant sur la vie scolaire, et plus particulièrement les articles R.531-52 et R.531-53 ;

VU la délibération n° 2023-V-01 du Conseil Municipal en date du 21 février 2023 portant modification du règlement intérieur du temps périscolaire et de la restauration scolaire ;

VU les délibérations du Conseil d'Administration du CCAS n° 2019-C-24 du 24 juin 2019 portant adoption du règlement intérieur de la restauration scolaire et de la garderie scolaire, n° 2022-C-014 du 8 juillet 2022, et 2023-C-014 du 12 juin 2023 portant modification du règlement intérieur de la restauration scolaire et de la garderie scolaire ;

CONSIDÉRANT que les services de garderie périscolaire, relevant de la compétence de la Commune, et de restauration scolaire, relevant de la compétence du CCAS, disposent d'un Règlement intérieur commun et que, de fait, toute modification concernant les règles régissant

l'un de ces deux services doit faire l'objet d'une délibération conforme du Conseil Municipal et du Conseil d'Administration ;

CONSIDÉRANT la modification des horaires d'ouverture au public de l'Espace FEEL ;

CONSIDÉRANT la nécessité de préciser la définition des agents susceptibles de bénéficier de l'exception prévue à l'article 2.2.3. ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE :

ARTICLE 1 : **D'APPROUVER** la révision du règlement intérieur du temps périscolaire et de la restauration scolaire joint au présent rapport de synthèse ;

ARTICLE 2 : **D'AUTORISER** le Maire, ou en cas d'empêchement un Adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la Commune, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;

ARTICLE 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

Ainsi fait et délibéré en séance et ont signé avec nous les membres présents.

Formalités de publicité effectuées le

Acte exécutoire après télétransmission en Sous-Préfecture, le

Approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés

Le Secrétaire de Séance,

Le Maire,

Frédéric CERVERA
Adjoint à l'Urbanisme et aux Aménagements

Gérard DEZEMPTÉ
Conseiller Départemental de l'Isère

**VILLE de
CHARVIEU-CHAVAGNEUX
(Isère)**

Délibération du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt-trois le 26 septembre, à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de CHARVIEU-CHAVAGNEUX (Isère) dûment convoqué s'est réuni à l'espace Roger Gauthier, sous la présidence de M. Gérard DEZEMPTE, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Date de convocation du Conseil Municipal : 20 septembre 2023

ETAIENT PRESENTS : M. Gérard DEZEMPTE, Mme Nathalie GARSJ, M. Frédéric CERVERA, M. Fabien GAUTHIER, Mme Sandrine POZZOBON-MAITRE, M. Jean-François RODRIGUEZ, Mme Annick GALLEGO, M. Jonathan BEL, Mme Anne-Claude COLIN, M. Pierre DANIELIDES, M. Jean-Luc ZULIANI, M. Marc LAPORTE, Mme Françoise MULLER, Mme Karine BERNARD, M. Frédéric BOYER, Mme Jeanine FAILLA, Mme Audrey SEQUEIRA, Mme Allison JACQUEMIN, M. Henrique José ANTONIO, M. Mamadou DISSA, M. Jérôme JOANNON, Mme Fouzia ZAHAR.

ETAIENT EXCUSÉS ET REPRESENTÉS : M. René LASSELIN par M. Gérard DEZEMPTE,
M. Jean-Michel CHOUVIER par Mme Nathalie GARSJ
Mme Elizabete EBRUSUM par M. Frédéric CERVERA
Mme Naïra GRIGORIAN par M. Fabien GAUTHIER
M. José Antonio MARTINEZ MARTINEZ par Mme Sandrine POZZOBON-MAITRE
M. Pierre FOUQUET par M. Mamadou DISSA

ETAIENT EXCUSÉES : Mme Sabrina ANDREVN

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Frédéric CERVERA est élu Secrétaire de séance.

Objet : Proposition d'un régime spécial de gratuité au bénéfice d'une déplacée Ukrainienne pour le service de restauration scolaire et le centre de loisirs

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2121-29 et L. 2331-2 ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment les articles L113-3, R123-20, R123-23, R123-2, R123-3, R123-5 ;

VU le décret n° 2009-553 du 15 mai 2009 relatif aux dispositions règlementaires du livre V du Code de l'Education portant sur la vie scolaire et plus particulièrement les articles R. 531-52 et R. 531-53 ;

VU la délibération n° 2023-C-013 du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Charvieu-Chavagneux, en date du 12 juin 2023 ;

CONSIDÉRANT que les services de garderie périscolaire, relevant de la compétence de la Commune, et de restauration scolaire, relevant de la compétence du CCAS, disposent d'un Règlement Intérieur commun et que, de fait, toute modification concernant les règles régissant l'un de ces deux services doit faire l'objet d'une délibération conforme du Conseil Municipal et du Conseil d'Administration ;

Le Maire expose :

Une jeune fille d'une déplacée Ukrainienne fréquente actuellement le restaurant scolaire de la commune de Charvieu-Chavagneux. Elle et sa maman se trouvant dans une situation de forte précarité aussi bien financière et matérielle que psychologique, il apparait comme une mesure de bon sens de lui accorder un régime de gratuité pour la restauration scolaire, ainsi que pour les activités du centre de loisirs.

Cette mesure lui permettra, en plus de limiter les charges qui pèsent sur sa maman, de fréquenter d'autres enfants de son âge et de répondre à ses besoins de sociabilisation, primordiaux pour son développement psychique.

Par ailleurs, en raison du conflit opposant l'Ukraine et la Russie, et la détresse des déplacés de guerre, il semble judicieux de s'engager à accorder les mêmes conditions pour tous les déplacés Ukrainiens dans la même situation de vulnérabilité au sein de notre commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE :

ARTICLE 1 : **D'APPROUVER**, par dérogation aux dispositions générales du Règlement Intérieur du temps périscolaire et de la restauration scolaire, le régime spécial de gratuité concernant la restauration scolaire, au bénéfice des enfants de déplacés ukrainiens résidant sur la commune ;

ARTICLE 2 : **D'AUTORISER** le Maire, ou en cas d'empêchement un Adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la Commune, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;

ARTICLE 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

Ainsi fait et délibéré en séance et ont signé avec nous les membres présents.

Formalités de publicité effectuées le

Acte exécutoire après télétransmission en Sous-Préfecture, le

Approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés

Le Secrétaire de Séance,

Le Maire,



Frédéric CERVERA
Adjoint à l'Urbanisme et aux Aménagements



Gérard DEZEMPTÉ
Conseiller Départemental de l'Isère

**VILLE de
CHARVIEU-CHAVAGNEUX
(Isère)**

Délibération du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt-trois le 26 septembre, à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de CHARVIEU-CHAVAGNEUX (Isère) dûment convoqué s'est réuni à l'espace Roger Gauthier, sous la présidence de M. Gérard DEZEMPTTE, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Date de convocation du Conseil Municipal : 20 septembre 2023

ETAIENT PRESENTS : M. Gérard DEZEMPTTE, Mme Nathalie GARSJ, M. Frédéric CERVERA, M. Fabien GAUTHIER, Mme Sandrine POZZOBON-MAITRE, M. Jean-François RODRIGUEZ, Mme Annick GALLEGRO, M. Jonathan BEL, Mme Anne-Claude COLIN, M. Pierre DANIELIDES, M. Jean-Luc ZULIANI, M. Marc LAPORTE, Mme Françoise MULLER, Mme Karine BERNARD, M. Frédéric BOYER, Mme Jeanine FAILLA, Mme Audrey SEQUEIRA, Mme Allison JACQUEMIN, M. Henrique José ANTONIO, M. Mamadou DISSA, M. Jérôme JOANNON, Mme Fouzia ZAHAR.

ETAIENT EXCUSÉS ET REPRESENTÉS : M. René LASSELIN par M. Gérard DEZEMPTTE,
M. Jean-Michel CHOUVIER par Mme Nathalie GARSJ
Mme Elizabete EBRUSUM par M. Frédéric CERVERA
Mme Naïra GRIGORIAN par M. Fabien GAUTHIER
M. José Antonio MARTINEZ MARTINEZ par Mme Sandrine POZZOBON-MAITRE
M. Pierre FOUQUET par M. Mamadou DISSA

ETAIENT EXCUSÉES : Mme Sabrina ANDREVON

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Frédéric CERVERA est élu Secrétaire de séance.

Objet : Groupement de commandes entre la Commune de Charvieu-Chavagneux et le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) pour les prestations de services d'assurances

VU l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la commande publique et notamment les articles L. 2113-6 et L. 2113-7 ;

VU le projet de convention constitutive du groupement de commandes ;

CONSIDERANT que les marchés des assurances de la Commune arrivent à échéance le 31 décembre 2023 ;

CONSIDERANT la nécessité de mettre en œuvre une procédure formalisée pour l'acquisition de prestations de services d'assurances pour le CCAS et la Commune de Charvieu-Chavagneux ;

CONSIDERANT que ces prestations de services d'assurances porteront sur les dommages aux biens, les responsabilités et risques annexes, la protection juridique, la flotte automobile et les risques numériques et autres si nécessaire ;

CONSIDERANT la volonté du Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) et de la Commune de Charvieu-Chavagneux de s'associer dans la mise en œuvre de cette consultation dans un souci de mutualisation des moyens, d'économies d'échelle, et d'efficience, et de désigner la Commune de Charvieu-Chavagneux comme coordonnateur de ce groupement de commandes ;

CONSIDERANT qu'il convient de prévoir une durée de marché de 5 ans maximum ;

La Commune de Charvieu-Chavagneux et son Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) procèdent, pour le fonctionnement de leurs services respectifs, à des achats de même nature qui peuvent aisément être regroupés.

L'article L. 2113-6 du code de la commande publique prévoyant la possibilité de recourir à un « groupement de commandes » entre différents acheteurs, la Commune de Charvieu-Chavagneux et le C.C.A.S. peuvent recourir à cette formule, dans un souci de mutualisation des moyens, d'économies d'échelle et d'efficacité.

Ainsi, la Commune de Charvieu-Chavagneux et le CCAS souhaitent se grouper pour les prestations de services d'assurances. Cette consultation, qui devrait être lancée sous la forme d'un appel d'offres ouvert, devrait comprendre plusieurs lots.

Le coordonnateur du groupement sera chargé « de signer et de notifier les marchés » selon les dispositions prévues à l'article L. 2113-7 du code de la commande publique. Dans ce cadre, il est proposé que la Commune de Charvieu-Chavagneux assure le rôle de coordonnateur. Les frais de procédure et de mise en concurrence seront supportés par le coordonnateur.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE :

ARTICLE 1 : **D'APPROUVER** la constitution d'un groupement de commandes entre la Commune de Charvieu-Chavagneux et le CCAS pour la passation des marchés de prestations de services d'assurances ;

ARTICLE 2 : **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention constitutive du groupement de commandes et à effectuer toutes les formalités techniques, administratives et financières nécessaires ;

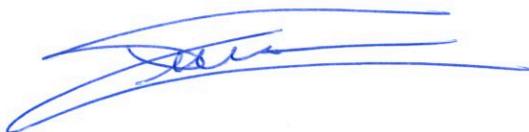
ARTICLE 8 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

Ainsi fait et délibéré en séance et ont signé avec nous les membres présents.

Formalités de publicité effectuées le

Acte exécutoire après télétransmission en Sous-Préfecture, le

Le Secrétaire de Séance,



Frédéric CERVERA
Adjoint à l'Urbanisme et aux Aménagements

Approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés

Le Maire,



Gérard DEZEMPTTE
Conseiller Départemental de l'Isère

**VILLE de
CHARVIEU-CHAVAGNEUX
(Isère)**

Délibération du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt-trois le 26 septembre, à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de CHARVIEU-CHAVAGNEUX (Isère) dûment convoqué s'est réuni à l'espace Roger Gauthier, sous la présidence de M. Gérard DEZEMPTE, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Date de convocation du Conseil Municipal : 20 septembre 2023

ETAIENT PRESENTS : M. Gérard DEZEMPTE, Mme Nathalie GARSJ, M. Frédéric CERVERA, M. Fabien GAUTHIER, Mme Sandrine POZZOBON-MAITRE, M. Jean-François RODRIGUEZ, Mme Annick GALLEGRO, M. Jonathan BEL, Mme Anne-Claude COLIN, M. Pierre DANIELIDES, M. Jean-Luc ZULIANI, M. Marc LAPORTE, Mme Françoise MULLER, Mme Karine BERNARD, M. Frédéric BOYER, Mme Jeanine FAILLA, Mme Audrey SEQUEIRA, Mme Allison JACQUEMIN, M. Henrique José ANTONIO, M. Mamadou DISSA, M. Jérôme JOANNON, Mme Fouzia ZAHAR.

ETAIENT EXCUSÉS ET REPRESENTÉS : M. René LASSELIN par M. Gérard DEZEMPTE,
M. Jean-Michel CHOUVIER par Mme Nathalie GARSJ
Mme Elizabete EBRUSUM par M. Frédéric CERVERA
Mme Naira GRIGORIAN par M. Fabien GAUTHIER
M. José Antonio MARTINEZ MARTINEZ par Mme Sandrine POZZOBON-MAITRE
M. Pierre FOUQUET par M. Mamadou DISSA

ETAIENT EXCUSÉES : Mme Sabrina ANDREVON

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Frédéric CERVERA est élu Secrétaire de séance.

Objet : Compte-rendu des décisions du Maire en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales depuis le 12 septembre 2022

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2122-21-1, L.2122-22 et L.2122-23 ;

VU le Procès-Verbal de l'installation du Conseil Municipal et de l'élection du Maire et des adjoints, en date du 23 mai 2020 ;

VU la délibération n°2020-05-23/05 du Conseil Municipal en date du 23 mai 2020 portant délégation de pouvoirs au Maire pour la durée de son mandat ;

VU la délibération n°2020-12-29/01 du Conseil Municipal en date du 29 décembre 2020 portant délégation de pouvoirs au Maire pour la durée de son mandat ;

Monsieur le Maire, sur présentation de la liste annexée :

REND COMPTE des décisions intervenues pour les affaires générales :

- Passation auprès de la Société IRH Ingénieur Conseil d'un avenant au marché MOE pour les travaux de renouvellement de conduite d'adduction d'eau potable et d'assainissement Route du Réveil et Boulevard des Tréfileries - Fixation du forfait définitif de rémunération – Aucune augmentation ;

- Passation auprès de la Société IRH Ingénieur Conseil d'un avenant au marché MOE pour les travaux de renouvellement de conduite d'adduction d'eau potable et d'assainissement Route du Réveil et Boulevard des Tréfileries – Modification d'une partie des travaux pour un montant de 4 550.00 € ;
- Passation auprès de la Société GUILLAUD TP d'un avenant aux Travaux de renouvellement de conduite d'adduction d'eau potable et d'assainissement - Route du Réveil – Travaux Supplémentaires pour un montant de 61 562.00 € ;
- Passation auprès de la Société CAE GROUPE d'un avenant au marché Reconstruction bâtiment DESNOS - Lot 4 – Plâtrerie – Surcoût fourniture pour un montant de 4 000 € ;

REND COMPTE des marchés publics notifiés :

- Marché Travaux de voirie passé avec l'entreprise Jean Lefebvre pour un montant maximum de 3 000 000 € HT, d'une durée d'1 an, reconductible 1 fois ;
- Marché Travaux d'électricité dans les bâtiments communaux passé avec l'entreprise SPIE BATIGNOLLES ENERGIES pour un montant maximum de 210 000 € HT, d'une durée d'1 an, reconductible 1 fois ;
- Marché Travaux d'installation et d'entretien de climatisation passé avec l'entreprise SMA ELEC pour un montant maximum de 400 000 € HT, d'une durée d'1 an, reconductible 3 fois ;
- Marché de contrôles règlementaires de l'air intérieur de bâtiments recevant du public avec l'entreprise TRANSITIA pour un montant de 11 392 € HT, d'une durée de 1 an ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **PREND ACTE** du compte rendu des décisions du Maire en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales depuis le 12 septembre 2022 – Marchés et Avenants.

Ainsi fait et délibéré en séance et ont signé avec nous les membres présents.

Formalités de publicité effectuées le

Acte exécutoire après télétransmission en Sous-Préfecture, le

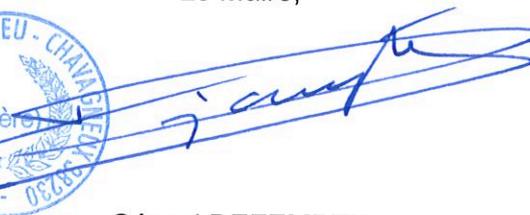
Prise d'acte à l'unanimité des membres présents et représentés

Le Secrétaire de Séance,

Le Maire,



Frédéric CERVERA
Adjoint à l'Urbanisme et aux Aménagements



Gérard DEZEMPTÉ
Conseiller Départemental de l'Isère

**VILLE de
CHARVIEU-CHAVAGNEUX
(Isère)**

Délibération du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt-trois le 26 septembre, à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de CHARVIEU-CHAVAGNEUX (Isère) dûment convoqué s'est réuni à l'espace Roger Gauthier, sous la présidence de M. Gérard DEZEMPTÉ, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Date de convocation du Conseil Municipal : 20 septembre 2023

ETAIENT PRESENTS : M. Gérard DEZEMPTÉ, Mme Nathalie GARSİ, M. Frédéric CERVERA, M. Fabien GAUTHIER, Mme Sandrine POZZOBON-MAITRE, M. Jean-François RODRIGUEZ, Mme Annick GALLEGRO, M. Jonathan BEL, Mme Anne-Claude COLIN, M. Pierre DANIELIDES, M. Jean-Luc ZULIANI, M. Marc LAPORTE, Mme Françoise MULLER, Mme Karine BERNARD, M. Frédéric BOYER, Mme Jeanine FAILLA, Mme Audrey SEQUEIRA, Mme Allison JACQUEMIN, M. Henrique José ANTONIO, M. Mamadou DISSA, M. Jérôme JOANNON, Mme Fouzia ZAHAR.

ETAIENT EXCUSÉS ET REPRESENTÉS : M. René LASSELIN par M. Gérard DEZEMPTÉ,
M. Jean-Michel CHOUVIER par Mme Nathalie GARSİ
Mme Elizabete EBRUSUM par M. Frédéric CERVERA
Mme Naira GRIGORIAN par M. Fabien GAUTHIER
M. José Antonio MARTINEZ MARTINEZ par Mme Sandrine POZZOBON-MAITRE
M. Pierre FOUQUET par M. Mamadou DISSA

ETAIENT EXCUSÉES : Mme Sabrina ANDREVON

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Frédéric CERVERA est élu Secrétaire de séance.

Objet : Vœu présenté par le groupe « l'Avenir en sécurité à Charvieu-Chavagneux »**Mariage d'un algérien en situation irrégulière : le Gouvernement doit protéger les Maires !**

Le 23 juillet 2023, deux personnes ont déposé un dossier de demande de mariage au service Etat civil de la commune de Charvieu-Chavagneux qui a procédé aux vérifications préalables à la publication des bans. Il ressort de l'instruction de ce dossier, qu'un des deux demandeurs est un ressortissant de nationalité algérienne en situation irrégulière sur le territoire national depuis le 17 juin 2019 ; son dernier visa ayant expiré depuis cette date. Cet individu réside donc, de manière illégale, depuis plus de 4 ans en France.

En sa qualité d'Officier de police judiciaire et d'Officier de l'Etat civil, Monsieur le Maire a procédé personnellement aux auditions séparées des deux personnes. A la suite de cet entretien, il est attesté que l'individu algérien maîtrise mal l'usage de la langue française, a indiqué travailler « au noir » et est domicilié chez un ami dans une commune de la banlieue lyonnaise.

Il ressort de ces auditions séparées, que le projet de mariage n'est pas fondé sur une véritable intention matrimoniale et que leur union, si elle était célébrée, risquerait d'être annulée en application de l'article 146 du Code civil. Par conséquent, Monsieur le Maire a saisi Madame la Procureure de la République près le Tribunal judiciaire de Vienne afin qu'elle engage les vérifications nécessaires et M. le Préfet de l'Isère afin qu'il soumette cet étranger à la procédure d'expulsion.

Surtout, il apparaît inconcevable qu'un ressortissant de nationalité étrangère, en situation irrégulière sur le territoire depuis plus de 4 ans, puisse obtenir un acte d'état civil et que la Loi puisse contraindre un Maire ou un élu à célébrer son mariage avec une administrée de nationalité

française, ce qui aurait pour résultante de régulariser sa situation alors qu'il triche depuis plus de 4 années.

Cette situation est révélatrice d'une faille béante de notre appareil judiciaire et législatif qui place les Maires et les élus locaux dans un dilemme périlleux : soit obéir à la Loi et permettre à un clandestin de régulariser sa situation par le biais d'un mariage, soit dénoncer une telle entreprise frauduleuse, refuser de célébrer le mariage et prendre le risque d'être poursuivi puis condamné à une peine allant jusqu'à la prison ferme !

La médiatisation de cette affaire a révélé que les Français étaient choqués et scandalisés par un tel paradoxe et qu'ils soutenaient massivement le refus par le Maire de Charvieu-Chavagneux, de célébrer une telle union. Le législateur doit clarifier la Loi et apporter une sécurité juridique aux Officiers de l'Etat civil pour qu'une telle situation ne se reproduise plus en France.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE :

D'apporter son soutien à l'initiative prise par son Maire et de demander conjointement au Ministre de la Justice, Monsieur Éric Dupont-Moretti et au Ministre de l'intérieur, Monsieur Gérald Darmanin :

ARTICLE 1 : D'INTERDIRE aux Officiers de l'Etat civil, de célébrer une union (PACS, mariage) si l'un des deux demandeurs est en situation irrégulière sur le territoire français ;

ARTICLE 2 : DE DONNER aux Maires l'accès au fichier des Obligations de Quitter le Territoire Français (OQTF) en cas de doute sur la régularité du séjour d'un candidat au mariage ou au PACS ;

ARTICLE 3 : DE FRAPPER de nullité absolue tout contrat de mariage ou de PACS ou tout acte d'état civil attestant une telle union au bénéfice d'une personne en situation irrégulière sur le territoire français ;

ARTICLE 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

Le vœu sera communiqué aux Députés et Sénateurs de l'Isère afin qu'ils relaient auprès de l'Assemblée nationale et du Sénat, l'impérieuse nécessité de mise en conformité du droit français avec les aspirations unanimes de nos compatriotes.

24 POUR - 4 ABSTENTIONS : M. Mamadou **DISSA** – Mme Fouzia **ZAHAR** – M. Jérôme **JOANNON** – M. Pierre **FOUQUET** (Procuration donnée à M. Mamadou DISSA)

Ainsi fait et délibéré en séance et ont signé avec nous les membres présents.

Formalités de publicité effectuées le

Acte exécutoire après télétransmission en Sous-Préfecture, le

Approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés

Le Secrétaire de Séance,

Le Maire,



Frédéric CERVERA

Adjoint à l'Urbanisme et aux Aménagements

Gérard DEZEMPTÉ

Conseiller Départemental de l'Isère